

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

**Cas : Mise en place de deux Transferts de Gestion des Ressources
Naturelles (TGRN/GELOSE) dans le paysage Makira**



WILDLIFE CONSERVATION SOCIETY

1. Introduction et contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Émissions dans les Aires d'Approvisionnement (PREAA) et de l'Initiative REDD+ Makira, deux nouveaux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) sont mis en place conformément à la loi GELOSE et aux dispositions relatives à la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF).

La mise en place de ces TGRN a pour objectif de renforcer la gouvernance communautaire des ressources naturelles, d'améliorer la conservation des forêts et d'assurer leur gestion durable.

Toutefois, la création de zones de conservation au sein des territoires transférés entraîne des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles auparavant exploitées par les communautés locales, notamment le bois de chauffe, certaines espèces fauniques et quelques produits forestiers.

Bien qu'aucune acquisition de terres ni aucun déplacement physique ne soient prévus, ces restrictions peuvent affecter les moyens de subsistance de certains ménages fortement dépendants des ressources forestières.

2. Description des TGRN

2.1. Présentation des TGRN

Dans le cadre du Programme de Réduction des Émissions dans les Aires d'Approvisionnement (PREAA), deux nouveaux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) sont mis en place dans le paysage Makira conformément aux dispositions de la loi n°96-025 relative à la Gestion Locale Sécurisée (GELOSE), de la Gestion Contractualisée des Forêts (GCF) et des textes réglementaires en vigueur.

Le TGRN constitue un mécanisme de gouvernance participative permettant à l'État de transférer aux communautés locales organisées (VOI – Vondron'Olon'Ifotony) la responsabilité de gérer durablement les ressources naturelles renouvelables situées sur un territoire défini. Le transfert est formalisé par un contrat signé entre l'administration forestière, la Commune et la VOI.

Les objectifs principaux des deux TGRN sont de :

- Renforcer la gouvernance communautaire des ressources naturelles ;
- Assurer la conservation des forêts et de la biodiversité ;
- Réduire la déforestation et la dégradation forestière ;
- Promouvoir une utilisation durable des ressources naturelles ;
- Améliorer les moyens de subsistance des communautés locales grâce au développement d'activités économiques durables ;
- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration des services écosystémiques.

Chaque TGRN couvre un territoire délimité comprenant des espaces forestiers, des zones agricoles et, selon les cas, des zones d'habitation et des espaces destinés aux activités communautaires. Les limites sont définies de manière participative avec les communautés concernées et validées par les autorités compétentes.

Les caractéristiques spécifiques des deux TGRN seront renseignées après les études techniques et les travaux de délimitation.

Élément	TGRN 1	TGRN 2
Nom de la VOI	ZMA (Zanaka ny Mandroso Ambodihazomamy	FMHA(Fikambanana Mitsinjo ny Ho avin'ny Ambatofotsy)
Fokontany	Ambodihazomamy	Andatsakala
Commune	Voloina	Anoviara
District	Maroantsetra	Andapa
Région	Ambatsoa	SAVA
Superficie totale	3 859 Ha	1 532 Ha
Nombre de bénéficiaires	2 586	438
Durée du contrat	3 ans	3 ans

2.2. Zonage des TGRN

Le plan d'aménagement du TGRN prévoit un zonage permettant de concilier la conservation des ressources naturelles et les besoins des communautés locales. Le zonage est élaboré de manière participative sur la base des caractéristiques écologiques, des usages traditionnels et des objectifs de gestion durable.

a) Zone de conservation

Cette zone regroupe les forêts présentant une forte valeur écologique ou une importance particulière pour la conservation de la biodiversité, des ressources en eau et des habitats naturels.

Les objectifs de cette zone sont de :

- Préserver les habitats naturels ;
- Protéger les espèces menacées ;
- Maintenir les services écosystémiques ;
- Favoriser la régénération naturelle de la forêt.

Les activités généralement autorisées sont :

- Surveillance communautaire
- Suivi écologique ;
- Recherche scientifique (avec autorisation) ;
- Ecotourisme contrôlé, lorsque cela est applicable.

Les activités généralement interdites comprennent :

- Le défrichement ;
- La coupe de bois non autorisée ;
- La chasse des espèces protégées ;
- L'exploitation minière ;
- Les feux de végétation.

b) Zone de Droit d'Usage

Cette zone permet une exploitation contrôlée des ressources naturelles selon les dispositions du plan d'aménagement et du Dina homologué, sous l'autorisation des membres du COGE.

Les activités pouvant être autorisées comprennent notamment :

- Collecte de produits forestiers non ligneux ;
- Coupe de bois, suivant le quota et approbation des COGE (uniquement pour les habitants du TGRN
- Récolte de plantes médicinales ;
- Apiculture ;
- Exploitation artisanale de certaines ressources conformément aux quotas autorisés ;
- Agroforesterie ;
- Plantations communautaires.

Toutes les activités doivent respecter les règles fixées par le contrat de transfert, le plan d'aménagement et le Dina.

Il est interdit de pratiquer des activités à but lucratif dans ladite zone.

c) Zone de restauration

Cette zone correspond aux espaces dégradés nécessitant des actions de restauration écologique.

Les principales activités comprennent :

- Reboisement ;
- Régénération naturelle assistée ;
- Enrichissement forestier ;
- Stabilisation des sols ;
- Lutte contre les feux de brousse.

Les activités susceptibles de compromettre la restauration sont interdites pendant la période de reconstitution de la végétation.

d) Zone d'habitation et de développement communautaire

Cette zone comprend les villages existants ainsi que les infrastructures communautaires.

Les activités de développement local peuvent y être mises en œuvre, notamment :

- Infrastructures communautaires ;
- Activités génératrices de revenus ;
- Agriculture améliorée ;
- Petits élevages ;
- Formations et sensibilisation.

2.3. Règles générales de gestion

La gestion des TGRN repose sur les principes de gouvernance participative, de transparence et de gestion durable des ressources naturelles.

Les principales règles de gestion comprennent notamment :

Protection des ressources forestières

- Interdiction du défrichement des forêts naturelles ;
- Interdiction de la coupe de bois sans autorisation ;
- Interdiction des feux non contrôlés ;
- Protection des zones de forte valeur écologique.

Gestion durable des ressources

- Exploitation des ressources conformément au plan d'aménagement ;
- Respect des quotas de prélèvement lorsqu'ils existent ;
- Promotion des techniques de production durables ;
- Restauration des zones dégradées.

Gouvernance communautaire

- Gestion assurée par la VOI conformément au contrat de transfert ;
- Organisation régulière d'assemblées générales ;
- Tenue d'une comptabilité transparente ;
- Reddition périodique des comptes aux membres.

Surveillance communautaire

La VOI organise des patrouilles de surveillance afin de prévenir les activités illégales telles que :

- Les coupes illicites ;
- Les feux de brousse ;
- Le braconnage ;
- L'exploitation minière illégale.

Les infractions sont traitées conformément au Dina homologué et à la réglementation nationale.

Gestion des conflits

Les différends liés à l'utilisation des ressources naturelles sont d'abord examinés au niveau de la VOI, puis, si nécessaire, par la Commune et les services déconcentrés de l'administration forestière.

Suivi environnemental et social

La mise en œuvre des TGRN fera l'objet d'un suivi régulier portant notamment sur :

- L'évolution du couvert forestier et des infractions;
- Le respect des règles de gestion ;
- La biodiversité ;
- La participation communautaire ;
- Les moyens de subsistance des ménages ;
- Les plaintes enregistrées et leur résolution.

Les résultats du suivi seront présentés périodiquement aux communautés, à l'administration forestière, à la Commune et au projet afin d'améliorer en permanence la gestion des ressources naturelles.

3. Description des restrictions d'accès aux ressources naturelles

3.1. Contexte

Dans le cadre La mise en place des deux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles, un plan d'aménagement sera élaboré de manière participative afin de définir les modalités d'utilisation des différentes zones du territoire transféré.

La mise en œuvre de ce plan d'aménagement pourra entraîner des restrictions d'accès à certaines ressources naturelles dans les zones de conservation ou de restauration. Ces restrictions ne concernent pas les droits fonciers des populations, mais portent sur certains usages des ressources naturelles afin d'assurer leur exploitation durable. Ces restrictions peuvent avoir des répercussions sur les moyens de subsistance des ménages qui dépendent fortement des ressources forestières. Le présent PRMS vise à identifier ces impacts et à définir les mesures nécessaires pour restaurer ou améliorer durablement leurs conditions de vie.

3.2. Nature des restrictions d'accès

Les restrictions susceptibles d'être appliquées dans les deux TGRN concernent principalement les activités suivantes :

Ressources naturelles	Restrictions potentielles
Bois de construction	Coupe interdite dans les zones de conservation ; exploitation soumise à autorisation dans les zones de droit d'usage.
Bois de chauffe	Interdiction de couper des arbres vivants dans les zones de conservation ; collecte privilégiée du bois mort ou provenant de plantations.
Produits forestiers non (PFNL)	Collecte réglementée selon les dispositions du plan d'aménagement afin d'éviter la surexploitation.
Faune sauvage	Interdiction de la chasse des espèces protégées ; limitation ou interdiction de la chasse dans les zones de conservation conformément à la réglementation nationale.
Ressources halieutiques	Réglementation des périodes, des techniques ou des zones de pêche lorsque cela est nécessaire à la conservation.
Défrichement agricole	Interdiction de toute extension agricole dans les forêts naturelles et les zones de conservation.
Feux de végétation	Interdiction des feux non contrôlés et application des mesures de prévention des incendies.

Exploitation minière artisanale	Interdiction dans les zones concernées conformément à la réglementation en vigueur et au plan d'aménagement.
---------------------------------	--

Ces restrictions seront précisées dans le plan d'aménagement du TGRN, le contrat de transfert de gestion et le Dina homologué.

3.3. Catégories de personnes susceptibles d'être affectées

Les restrictions d'accès peuvent affecter principalement :

- Les ménages dont une partie des revenus dépend directement des ressources forestières.
- Les ménages utilisant régulièrement le bois de chauffe issu de la forêt naturelle ;
- Les exploitants de produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, fibres, fruits sauvages, champignons, etc.) ;
- Les ménages pratiquant occasionnellement la chasse ou la pêche de subsistance ;
- Les artisans utilisant certaines essences forestières ;

Les personnes affectées seront identifiées à travers une enquête socio-économique et des consultations communautaires conduites avant la mise en œuvre effective des restrictions.

3.4. Impacts potentiels sur les moyens de subsistance

Les principales conséquences susceptibles d'être observées sont les suivantes :

Ressource concernée	Impact potentiel sur les ménages
Bois de chauffe	recours à des sources alternatives ; augmentation éventuelle des dépenses énergétiques.
Bois de construction	Difficulté d'accès aux matériaux pour la construction ou la réparation des habitations.
Produits forestiers non ligneux	Diminution temporaire des quantités récoltées et des revenus associés.
Chasse	Réduction de l'accès aux protéines d'origine sauvage et diminution éventuelle des revenus issus de cette activité.
Agriculture sur brûlis	Nécessité d'adopter des pratiques agricoles plus intensives et durables sur les parcelles existantes.
Exploitation artisanale des zones de conservation	Réduction des revenus issus des prélèvements non autorisés dans les zones de conservation.

L'ampleur de ces impacts dépendra du niveau de dépendance des ménages vis-à-vis des ressources naturelles concernées.

3.5. Mesures visant à limiter les restrictions

Le projet appliquera le principe d'évitement et de minimisation des impacts. À cette fin, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Elaboration participative du zonage et des règles de gestion ;
- Information préalable des communautés sur les nouvelles règles d'utilisation ;
- Maintien, lorsque cela est compatible avec les objectifs de conservation, de certains usages traditionnels durables ;
- Développement de plantations communautaires destinées à la production de bois-énergie et de bois d'œuvre ;
- Promotion des systèmes agroforestiers afin de réduire la pression sur les forêts naturelles ;
- Amélioration de la productivité agricole sur les terres déjà exploitées ;
- Diffusion de foyers améliorés permettant de réduire la consommation de bois de chauffe ;
- Développement d'activités génératrices de revenus alternatives (apiculture, cultures de rente, petit élevage, valorisation des pfnl, etc.).

3.6. Identification des personnes affectées

Avant l'application des restrictions, une enquête socio-économique sera réalisée afin de :

- Identifier les ménages concernés ;
- Evaluer leur niveau de dépendance aux ressources naturelles ;
- Analyser les pertes potentielles de revenus ou de moyens de subsistance ;
- Déterminer les mesures de restauration adaptées à chaque catégorie de personnes affectées.

Les résultats de cette enquête serviront de base à l'élaboration de la liste définitive des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et à la définition des mesures d'accompagnement prévues dans le présent PRMS.

3.7. Principe de restauration des moyens de subsistance

Aucune restriction d'accès ne sera appliquée sans que les personnes affectées aient été consultées, informées et accompagnées par des mesures appropriées visant à restaurer ou améliorer durablement leurs moyens de subsistance.

Le projet veillera à ce que les activités de restauration soient mises en œuvre avant ou simultanément à l'entrée en vigueur des restrictions les plus susceptibles d'affecter les revenus ou les conditions de vie des ménages concernés.

4.Objectifs du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

4.1. Objectif général

Le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a pour objectif de prévenir, atténuer et compenser les impacts socio-économiques résultant des restrictions d'accès aux ressources naturelles induites par la mise en place des deux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) dans le paysage Makira.

Ce PRMS vise à garantir que les personnes affectées par ces restrictions retrouvent, au minimum, leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance antérieurs et, dans la mesure du possible, bénéficient d'une amélioration durable de leurs conditions de vie.

4.2. Objectifs spécifiques

Le PRMS poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Identifier les ménages et les personnes dont les moyens de subsistance risquent d'être affectés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles.
- Évaluer la nature et l'ampleur des impacts socio-économiques liés aux mesures de conservation et de gestion durable prévues dans les deux TGRN.
- Définir des critères transparents d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) aux mesures de restauration des moyens de subsistance.
- Concevoir et mettre en œuvre des mesures adaptées permettant de restaurer ou d'améliorer les revenus, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des ménages affectés.
- Promouvoir des activités économiques durables et résilientes compatibles avec les objectifs de conservation des ressources naturelles, telles que l'agroforesterie, les cultures de rente, l'apiculture, le petit élevage, les plantations de bois-énergie et la valorisation des produits forestiers non ligneux.
- Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et entrepreneuriales des bénéficiaires afin d'améliorer durablement leur autonomie économique.
- Garantir une participation effective, inclusive et transparente des communautés locales, des VOI, des communes et des autres parties prenantes dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des mesures de restauration.
- Accorder une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux ménages vulnérables et, le cas échéant, aux peuples autochtones, afin qu'ils bénéficient équitablement des mesures d'accompagnement.
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent et efficace permettant de traiter rapidement toute réclamation liée aux restrictions d'accès ou aux mesures de restauration.

- Assurer un suivi-évaluation régulier afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre et d'apporter les ajustements nécessaires lorsque les objectifs de restauration ne sont pas atteints.

4.3. Résultats attendus

À l'issue de la mise en œuvre du PRMS, les résultats suivants sont attendus :

- Les personnes affectées par les restrictions d'accès sont identifiées et enregistrées de manière transparente.
- Les impacts sur les moyens de subsistance sont correctement évalués et documentés.
- Les ménages affectés bénéficient de mesures de restauration adaptées à leurs besoins et à leur niveau de vulnérabilité.
- Les revenus et les moyens de subsistance des ménages affectés sont restaurés ou améliorés par rapport à la situation de référence.
- La dépendance des communautés vis-à-vis des ressources forestières est progressivement réduite grâce au développement d'activités économiques alternatives durables.
- Les femmes, les jeunes et les autres groupes vulnérables participent effectivement aux activités de restauration et bénéficient équitablement des appuis du projet.
- Les conflits liés aux restrictions d'accès sont limités grâce à un processus de consultation, de participation et de médiation efficace.
- Les objectifs de conservation des ressources naturelles sont atteints sans compromettre durablement les conditions de vie des populations concernées.

5. Principes de restauration des moyens de subsistance

Le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est élaboré conformément aux sauvegardes de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, aux restrictions de l'utilisation des terres et à la réinstallation involontaire. Bien que les deux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN) ne prévoient ni acquisition de terres ni déplacement physique des populations, certaines mesures de gestion peuvent entraîner des restrictions d'accès à des ressources naturelles dont dépendent les communautés locales pour leurs moyens de subsistance.

Le PRMS repose sur les principes suivants :

5.1. Éviter ou minimiser les impacts

Le projet privilégiera toutes les mesures permettant d'éviter ou de réduire les restrictions d'accès aux ressources naturelles. Le zonage des TGRN, les règles de gestion et les mesures de conservation seront définis de manière participative afin de limiter les impacts sur les moyens de subsistance des communautés tout en garantissant les objectifs de conservation.

5.2. Participation et consultation des communautés

Les communautés concernées, en particulier les ménages susceptibles d'être affectés, participeront à toutes les étapes du processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du PRMS. Les consultations seront conduites de manière inclusive, transparente et culturellement appropriée afin de permettre une prise de décision éclairée.

Une attention particulière sera accordée à la participation des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des ménages pauvres.

5.3. Restauration et amélioration des moyens de subsistance

L'objectif du PRMS n'est pas uniquement de compenser les pertes éventuelles, mais également de restaurer, voire d'améliorer durablement les moyens de subsistance des personnes affectées. Les mesures d'accompagnement viseront à développer des activités économiques résilientes, compatibles avec les objectifs de gestion durable des ressources naturelles.

Les activités de restauration pourront notamment comprendre :

- Le développement de systèmes agroforestiers ;
- L'amélioration des cultures de rente (vanille, cacao, girofle, café, etc.) ;
- L'apiculture ;
- Le petit élevage ;
- Les plantations de bois-énergie ;
- La diffusion de foyers améliorés ;
- Le développement des produits forestiers non ligneux ;
- Les activités génératrices de revenus destinées aux femmes et aux jeunes ;
- Les formations techniques, entrepreneuriales et financières.

5.4. Priorité aux personnes les plus vulnérables

Les mesures de restauration seront mises en œuvre en accordant une attention particulière aux ménages les plus vulnérables, notamment ceux dont les moyens de subsistance dépendent fortement des ressources forestières. Des mesures d'accompagnement spécifiques pourront être prévues afin de garantir leur accès effectif aux bénéfices du projet.

5.5. Transparence et équité

L'identification des personnes affectées, les critères d'éligibilité aux mesures de restauration, la sélection des bénéficiaires et l'attribution des appuis seront réalisées selon des critères objectifs, transparents et validés avec les communautés concernées.

Toutes les informations relatives au PRMS seront diffusées auprès des parties prenantes dans des formats et des langues accessibles.

5.6. Approche participative de la gestion des ressources naturelles

Les mesures de restauration seront intégrées au processus de gestion communautaire des ressources naturelles. Les VOI, les communes, les services déconcentrés de l'administration forestière et les autres parties prenantes participeront à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités de restauration.

5.7. Égalité de genre et inclusion sociale

Le projet veillera à assurer un accès équitable des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables aux activités de restauration des moyens de subsistance. Les formations, les appuis techniques et les activités génératrices de revenus seront conçus de manière à favoriser leur participation effective et leur autonomisation économique.

5.8. Mécanisme de gestion des plaintes

Les personnes affectées pourront exprimer leurs préoccupations ou déposer une plainte à tout moment par l'intermédiaire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet. Toutes les plaintes seront enregistrées, examinées et traitées dans des délais raisonnables, conformément aux procédures établies.

5.9. Suivi et amélioration continue

La restauration des moyens de subsistance fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre. Les résultats du suivi permettront d'adapter les interventions lorsque cela sera nécessaire afin de garantir que les ménages affectés retrouvent, au minimum, leur niveau de vie antérieur et, dans la mesure du possible, bénéficient d'une amélioration durable de leurs conditions de vie.

Le suivi reposera notamment sur l'évolution des revenus des ménages, la diversification des sources de revenus, le niveau de sécurité alimentaire, l'adoption des activités alternatives, la réduction de la dépendance aux ressources forestières et le niveau de satisfaction des bénéficiaires.

4. Identification des PAP

Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) correspondent aux ménages dont une partie des moyens de subsistance dépend directement de l'exploitation des ressources forestières situées dans les futures zones de conservation du TGRN. Elles ne perdent ni leurs terres, ni leurs habitations, mais voient certaines pratiques (chasse, coupe de bois vert, exploitation de certaines ressources forestières) limitées conformément au plan d'aménagement du transfert de gestion. (liste des PAPs en annexe).

5. Enquête socio-économique

5.1. Objectif de l'enquête socio-économique

L'enquête socio-économique constitue une étape essentielle de la préparation du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Elle a pour objectif de recueillir les informations nécessaires pour identifier les personnes affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles, évaluer leur niveau de dépendance vis-à-vis de ces ressources et déterminer les mesures de restauration les plus adaptées à leur situation.

Plus spécifiquement, l'enquête vise à :

- Identifier les ménages susceptibles d'être affectés par les restrictions d'accès mises en place dans le cadre des deux TGRN ;
- Etablir la situation socio-économique de référence des personnes affectées ;
- Evaluer l'importance des ressources naturelles dans les revenus et les moyens de subsistance des ménages ;
- Identifier les groupes vulnérables nécessitant un accompagnement spécifique ;
- Estimer les pertes potentielles liées aux restrictions d'accès ;
- Proposer des mesures de restauration adaptées aux besoins et aux capacités des bénéficiaires.

5.2. Approche méthodologique

L'enquête socio-économique reposera sur une approche participative associant les communautés locales, les VOI, les autorités communales, les services déconcentrés de l'administration forestière et les autres parties prenantes concernées.

La méthodologie combinera des techniques quantitatives et qualitatives afin de disposer d'une compréhension complète des moyens de subsistance des populations.

Les principales étapes de l'enquête comprendront :

1. Revue documentaire

- Analyse des contrats GELOSE/GCF existants ;
- Examen des plans d'aménagement forestier ;
- Analyse des données socio-économiques disponibles ;
- Consultation des études antérieures et des diagnostics communautaires.

2. Information et sensibilisation des communautés

- Présentation des objectifs du PRMS ;
- Explication des restrictions envisagées ;
- Information sur les droits des personnes affectées ;
- Présentation du mécanisme de gestion des plaintes.

3. Identification des ménages potentiellement affectés

- Cartographie participative des zones concernées ;
- Identification des utilisateurs des ressources naturelles ;
- Validation communautaire de la liste préliminaire des ménages concernés.

4. Collecte des données socio-économiques

- Administration de questionnaires individuels auprès des ménages ;
- Entretiens avec les personnes ressources ;
- Groupes de discussion (focus groups) ;
- Observations directes sur le terrain.

5. Validation communautaire

- Restitution des principaux résultats ;
- Validation des informations recueillies ;
- Prise en compte des observations des communautés.

5.3. Population concernée

L'enquête ciblera notamment :

- Les ménages utilisant régulièrement les ressources forestières ;
- Les exploitants de produits forestiers non ligneux ;
- Les apiculteurs ;
- Les chasseurs et pêcheurs de subsistance (lorsque ces activités existent) ;
- Les artisans utilisant des produits forestiers ;
- Les ménages pratiquant l'agriculture en périphérie des forêts ;
- Les femmes collectrices de produits forestiers ;
- Les jeunes dépendant des ressources naturelles ;
- Les ménages vulnérables.

Lorsque le nombre de ménages affectés est limité, l'enquête sera réalisée de manière **exhaustive** auprès de l'ensemble des ménages concernés. Si leur nombre est important, un échantillonnage représentatif pourra être retenu pour l'analyse socio-économique, tandis que **le recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP) restera exhaustif.**

5.4. Informations collectées

Les informations suivantes seront recueillies auprès de chaque ménage :

a) Identification du ménage

- Nom du chef de ménage ;
- Sexe ;
- Age ;

- Composition du ménage ;
- Niveau d'instruction ;
- Localisation (région, district, commune, fokontany).

b) Situation socio-économique

- Principales activités économiques ;
- Revenus annuels estimés par source ;
- Niveau de pauvreté ;
- Accès aux services sociaux de base ;
- Accès au foncier.

c) Dépendance aux ressources naturelles

Pour chaque ménage, l'enquête analysera :

- Les ressources naturelles utilisées ;
- La fréquence de leur utilisation ;
- Les quantités prélevées ;
- Les usages (consommation, vente, construction, énergie, etc.) ;
- La contribution de ces ressources aux revenus du ménage.

d) Vulnérabilité

L'enquête permettra également d'identifier les ménages présentant des facteurs de vulnérabilité, notamment :

- Ménages dirigés par une femme ;
- Personnes âgées vivant seules ;
- Personnes en situation de handicap ;
- Ménages très pauvres ;
- Ménages ayant une forte dépendance aux ressources forestières.

5.5. Analyse des impacts

À partir des données recueillies, une analyse sera réalisée afin de déterminer :

- Les ressources dont l'accès sera restreint ;
- Les catégories de ménages concernées ;
- L'importance économique des ressources concernées ;
- Les pertes potentielles de revenus ou de moyens de subsistance ;
- Les mesures de restauration les plus appropriées.

Les impacts seront classés selon leur niveau d'importance (faible, modéré ou élevé) afin de prioriser les interventions.

5.6. Détermination des mesures de restauration

Les résultats de l'enquête serviront à définir des mesures adaptées à chaque catégorie de ménages affectés. Ces mesures pourront inclure :

- L'appui au développement de systèmes agroforestiers incluant la promotion de culture de rente et la plantation des bois d'énergie ;
- Le développement de l'apiculture ;
- Le petit élevage ;
- La valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- Les activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes ;
- Les formations techniques et entrepreneuriales.

5.7. Validation des résultats

Les résultats de l'enquête socio-économique seront présentés lors de réunions communautaires organisées dans chaque site concerné.

Cette restitution permettra :

- De vérifier l'exactitude des informations collectées ;
- De corriger d'éventuelles erreurs ou omissions ;
- De valider la liste des personnes affectées par le projet (pap) ;
- De recueillir les observations des communautés sur les mesures de restauration proposées.

5.8. Mise à jour des données

L'enquête socio-économique constitue la situation de référence (baseline) du PRMS. Toutefois, les données pourront être actualisées si :

- De nouvelles personnes affectées sont identifiées ;
- Les restrictions d'accès évoluent au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Les conditions socio-économiques des ménages changent de manière significative.

Les données actualisées serviront également de référence pour le suivi-évaluation de l'efficacité des mesures de restauration des moyens de subsistance.

6. Analyse des impacts sur les moyens de subsistance

6.1. Principes de l'analyse

L'analyse des impacts vise à identifier les conséquences potentielles des restrictions d'accès aux ressources naturelles sur les moyens de subsistance des populations concernées par les deux TGRN.

Elle permet de déterminer les catégories de personnes affectées, la nature des impacts, leur ampleur ainsi que les mesures de restauration appropriées.

Les impacts analysés concernent principalement les activités dépendantes des ressources forestières. Aucune perte de terres, d'habitations ou de biens n'est prévue dans le cadre de la mise en œuvre des deux TGRN.

6.2. Sources de moyens de subsistance

Les ménages vivant dans les zones d'intervention tirent généralement leurs revenus et leur alimentation de plusieurs activités complémentaires :

- Agriculture vivrière (riz, manioc, maïs, banane, etc.) ;
- Cultures de rente (vanille, girofle, cacao, café, etc.) ;
- Collecte de produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, fruits sauvages, bambou, fibres, champignons, etc.) ;
- Exploitation de bois destiné à l'usage domestique ou artisanal ;
- Pêche et chasse de subsistance, lorsque ces pratiques existent ;
- Petit élevage ;
- Commerce local et activités artisanales.

Le degré de dépendance à ces différentes activités varie selon les ménages.

6.3. Nature des impacts attendus

La mise en œuvre des TGRN ne prévoit pas de déplacement physique des populations ni de retrait de leurs droits fonciers. En revanche, certaines règles de gestion limiteront ou réglementeront l'accès à certaines ressources naturelles dans les zones de conservation ou de restauration.

Les principaux impacts potentiels sont présentés ci-après.

Ressource concernée	Impact potentiel sur les de subsistance	Niveau d'impact	Mesures de restauration envisagées
Bois de chauffe	Diminution de l'accès à la ressource provenant des forêts naturelles	Modéré	Diffusion de foyers améliorés, plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
Bois de construction	Réglementation et limitation de l'accès aux essences forestières utilisées pour la construction	Faible à modéré	Promotion de plantations forestières communautaires, utilisation d'essences à croissance rapide

Ressource concernée	Impact potentiel sur les de subsistance	Niveau d'impact	Mesures de restauration env
Produits forestiers ligneux	Diminution temporaire quantités récoltées ou des associés	Faible à modéré	Développement de l'apiculture, domestication et valorisation des PFNL, appui à leur commercialisation
Chasse de subsistance	Réduction de l'accès aux re fauniques	Modéré	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
Agriculture sur brûlis	Interdiction de l'extensi cultures dans les zones fore	Modéré	Intensification agricole durable, agroforesterie, amélioration des techniques culturales
Exploitation artisan bois	Réduction des revenus is prélèvements non autorisés	Faible à modéré	Développement d'activités génératrices de revenus alternatives, formations professionnelles
Utilisation des re forestières en général	Adaptation nécessaire nouvelles règles de gestion	Faible	Sensibilisation, renforcement des capacités et accompagnement technique

6.4. Catégories de personnes affectées

Les restrictions d'accès peuvent affecter différemment les ménages selon leur niveau de dépendance aux ressources naturelles.

Les catégories suivantes sont susceptibles d'être concernées :

- Ménages vulnérables disposant de peu d'alternatives économiques.
- Ménages fortement dépendants de la collecte de produits forestiers ;
- Agriculteurs pratiquant l'agriculture en lisière de forêt ;
- Artisans utilisant des produits forestiers ;
- Apiculteurs traditionnels ;
- Femmes collectant du bois de chauffe ou des produits forestiers non ligneux ;
- Jeunes dont les revenus proviennent d'activités liées aux ressources naturelles ;

Les personnes concernées seront identifiées au moyen de l'enquête socio-économique et du recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

6.5. Évaluation de l'importance des impacts

Les impacts seront évalués en fonction de plusieurs critères :

- Le niveau de dépendance du ménage à la ressource concernée ;
- La fréquence d'utilisation de la ressource ;
- La contribution de cette ressource au revenu du ménage ;
- La disponibilité de ressources ou d'activités alternatives ;
- La capacité du ménage à s'adapter aux nouvelles règles de gestion.

Sur cette base, les ménages pourront être classés selon trois niveaux d'impact :

Niveau d'impact	Critères indicatifs
Faible	La ressource concernée représente une faible part des moyens de subsistance et des alternatives sont facilement disponibles.
Modéré	La ressource contribue de manière significative aux revenus ou à la consommation du ménage, mais des activités alternatives peuvent être développées avec un accompagnement adapté.
Élevé	Le ménage dépend fortement des ressources concernées et dispose de peu d'alternatives économiques. Un accompagnement renforcé est nécessaire.

6.6. Groupes vulnérables

Certains ménages peuvent être plus fortement affectés en raison de leur situation socio-économique. Une attention particulière sera accordée :

- Aux ménages dirigés par une femme ;
- Aux personnes âgées vivant seules ;
- Aux personnes en situation de handicap ;
- Aux ménages très pauvres ;
- Aux ménages ayant une forte dépendance aux ressources forestières ;
- Aux jeunes sans activité économique stable.

Ces groupes bénéficieront, lorsque nécessaire, de mesures spécifiques afin de garantir une restauration effective de leurs moyens de subsistance.

6.7. Effets positifs attendus

À moyen et long terme, la mise en œuvre des deux TGRN devrait générer plusieurs bénéfices pour les communautés locales :

- Amélioration de la gouvernance des ressources naturelles ;
- Restauration progressive des écosystèmes forestiers ;
- Augmentation de la disponibilité des ressources naturelles grâce à une gestion durable ;
- Développement de nouvelles activités génératrices de revenus compatibles avec la conservation ;
- Amélioration des capacités techniques des communautés ;
- Réduction des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles ;
- Renforcement de la résilience des ménages face aux changements climatiques.

Ainsi, malgré les restrictions temporaires ou permanentes appliquées à certaines ressources, les mesures prévues dans le présent PRMS visent à assurer que les personnes affectées retrouvent au minimum leur niveau de vie antérieur et bénéficient, à terme, d'une amélioration durable de leurs moyens de subsistance.

7. Critères d'éligibilité

7.1. Principes généraux

Les critères d'éligibilité ont pour objet d'identifier de manière transparente, équitable et participative les personnes pouvant bénéficier des mesures prévues dans le présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).

Conformément aux sauvegardes de la Banque mondiale, sont éligibles les personnes dont les moyens de subsistance sont affectés par les restrictions d'accès aux ressources naturelles résultant de la mise en œuvre des deux Transferts de Gestion des Ressources Naturelles (TGRN).

L'éligibilité sera déterminée sur la base des résultats de l'enquête socio-économique, des consultations communautaires et de la validation participative de la liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

7.2. Personnes éligibles

Peuvent être reconnues comme Personnes Affectées par le Projet (PAP) les personnes qui, avant l'entrée en vigueur des restrictions, utilisaient régulièrement les ressources naturelles concernées et dont les moyens de subsistance sont directement ou indirectement affectés.

Les catégories de personnes susceptibles d'être éligibles comprennent notamment :

- Les ménages collectant régulièrement du bois de chauffe dans les zones concernées ;
- Les ménages exploitant des produits forestiers non ligneux (miel, plantes médicinales, fruits sauvages, bambou, fibres, champignons, etc.) ;

- Les apiculteurs utilisant les ressources forestières ;
- Les artisans utilisant des produits forestiers comme matière première ;
- Les ménages pratiquant la chasse ou la pêche de subsistance lorsque ces activités sont concernées par les restrictions ;
- Les agriculteurs dont certaines pratiques (par exemple l'extension des cultures en forêt) sont limitées par les nouvelles règles de gestion ;
- Les autres utilisateurs réguliers des ressources naturelles dont les revenus ou les conditions de vie sont affectés.

7.3. Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des mesures de restauration, les personnes devront remplir les conditions suivantes :

- Résider dans la zone d'influence directe du TGRN ou y exercer régulièrement des activités liées aux ressources naturelles ;
- Utiliser les ressources naturelles concernées avant l'application des restrictions ;
- Démontrer que les restrictions entraînent une perte de revenus, une augmentation des coûts d'accès aux ressources ou une diminution des moyens de subsistance ;
- Etre recensées lors de l'enquête socio-économique et inscrites sur la liste validée des PAP.

7.4. Date limite d'éligibilité (Cut-off date)

Une **date limite d'éligibilité (cut-off date)** sera fixée le 30 décembre 2026.

Cette date correspond à la fin du recensement des personnes affectées et de l'enquête socio-économique. Elle sera largement diffusée auprès des communautés concernées par voie d'affichage, de réunions communautaires et par les autorités locales.

Toute personne s'installant dans la zone concernée ou commençant à exploiter les ressources naturelles après cette date ne pourra pas prétendre aux mesures de restauration prévues par le présent PRMS, sauf décision motivée prise dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes.

7.5. Priorisation des bénéficiaires

Lorsque les ressources disponibles ne permettent pas une mise en œuvre simultanée de toutes les mesures, une priorité sera accordée aux ménages les plus vulnérables, notamment :

- Les ménages dirigés par une femme ;
- Les personnes âgées vivant seules ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les ménages très pauvres ;
- Les ménages ayant une forte dépendance aux ressources forestières ;

- Les jeunes sans activité économique stable.

Cette priorisation n'a pas pour effet d'exclure les autres PAP éligibles, mais vise à garantir que les personnes les plus exposées aux impacts bénéficient en premier des mesures d'accompagnement.

7.6. Validation de la liste des PAP

La liste des Personnes Affectées par le Projet sera élaborée sur la base :

- Du recensement socio-économique ;
- Des consultations communautaires ;
- Des observations formulées lors des réunions de restitution ;
- De la validation par les représentants de la voi, de la commune, des services déconcentrés de l'administration forestière et de l'équipe du projet.

Toute contestation relative à l'éligibilité pourra être soumise au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet.

7.7. Matrice d'éligibilité

Catégorie de personnes affectées	Type d'impact	Mesures de restauration éligibles
Collecteurs de bois de chauffe	Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Foyers améliorés, plantations de bois-énergie, agroforesterie
Exploitants de PFNL	Réduction des quantités collectées ou des revenus	Appui à la valorisation des PFNL, apiculture, AGR
Apiculteurs	Restriction d'accès à certains sites	Appui technique, équipements, installation de nouveaux ruchers
Agriculteurs concernés par les restrictions d'extension	Limitation des nouvelles superficies agricoles	Intensification agricole, agroforesterie, amélioration des techniques culturales
Artisans utilisant des produits forestiers	Réduction de l'accès à certaines matières premières	Appui à des matières premières alternatives, formations, diversification des activités
Ménages vulnérables	Impacts aggravés par leur situation socio-économique	Accompagnement renforcé, formations, accès prioritaire aux AGR et suivi rapproché

L'application de ces critères garantira que les mesures de restauration sont attribuées de manière équitable, transparente et conforme aux exigences de la Banque mondiale, tout en tenant compte des spécificités socio-économiques des communautés concernées par les deux TGRN.

8. Matrice des pertes et des mesures de restauration

La présente matrice établit le lien entre les restrictions d'accès aux ressources naturelles, les impacts potentiels sur les moyens de subsistance et les mesures de restauration prévues. Les mesures proposées seront adaptées aux besoins spécifiques des ménages affectés identifiés lors de l'enquête socio-économique.

Ressource ou affectée	Nature de la restriction	Personnes affectées	Pertes ou impacts potentiels	Mesures de restauration des de subsistance
Bois de chauffe	Interdiction de couper des arbres vivants dans les zones de conservation	Ménages utilisant le bois de chauffe	Diminution de ressources exploitables	Distribution de foyers améliorés création de plantations villageoises de bois-énergie ; promotion de l'agroforesterie ; sensibilisation à la gestion durable du bois-énergie
Bois de construction	Coupe réglementée ou interdite dans certaines zones	Ménages, artisans, communautés	Réglementation d'accès au bois destiné à la construction ou à la réparation des habitations	Appui à la mise en place de plantations communautaires d'essences à croissance rapide ; promotion de matériaux alternatifs ; Autorisation de prélèvement dans les zones de droit d'usage selon le plan d'aménagement
Produits forestiers ligneux (PFNL)	Collecte limitée ou réglementée	Collecteurs de PFNL, femmes, ménages dépendants des PFNL	Baisse des revenus ou des produits destinés à la consommation familiale	Appui à la domestication des PFNL ; Valorisation et transformation des produits ; Développement de l'apiculture ; renforcement des capacités en commercialisation

Chasse de subsistance	Interdiction ou limitation dans les zones de conservation	Chasseurs et ménages concernés	Diminution des sources de protéines et de revenus	Promotion du petit élevage (volaille, porc, petit ruminant) ; pisciculture ; Amélioration de la production agricole ; Appui vétérinaire
Agriculture sur (tavy)	Interdiction d'ouvrir nouvelles parcelles	Agriculteurs concernés	Limitation de l'extension des superficies cultivées ; risque de baisse de production	Intensification durable de l'agriculture ; Agroforesterie ; Diffusion de semences améliorées ; Techniques de conservation des sols ; Appui-conseil agricole
Exploitation artisanale du bois	Restriction de coupe dans les zones de conservation	Artisans et exploitants forestiers	Réduction des revenus issus de l'exploitation forestière	Formation à d'autres métiers ; développement d'activités génératrices de revenus ; Appui à la transformation de produits agricoles ; Accès au microfinancement lorsque disponible
Ensemble des ressources forestières	Application des nouvelles règles de gestion du PRMS	Tous les utilisateurs des ressources naturelles	Adaptation aux nouvelles pratiques de gestion ; risque de conflits ou d'incompréhension	Sensibilisation ; information continue ; renforcement des capacités des VOI ; accompagnement technique ; fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Mesures spécifiques en faveur des groupes vulnérables

Les ménages vulnérables bénéficieront d'un accompagnement renforcé afin de garantir une restauration effective de leurs moyens de subsistance. Selon les besoins identifiés lors de l'enquête socio-économique, les mesures pourront comprendre :

- Un accès prioritaire aux activités génératrices de revenus ;
- Un accompagnement technique individualisé ;
- La fourniture de kits de démarrage (apiculture, élevage, maraîchage, agroforesterie, etc.) ;
- Des formations adaptées aux besoins des femmes et des jeunes ;
- Un suivi rapproché pendant toute la période de mise en œuvre du PRMS.

Principe d'application

Les mesures de restauration seront mises en œuvre **avant ou concomitamment** à l'application des restrictions d'accès les plus susceptibles d'affecter les moyens de subsistance des populations concernées. Leur mise en œuvre sera adaptée aux caractéristiques de chaque ménage affecté et fera l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier que les revenus et les conditions de vie sont restaurés ou améliorés.

9. Consultations publique et MGP

9.1. Objectifs des consultations

Les consultations publiques constituent un élément fondamental de la préparation et de la mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS). Elles visent à garantir que les communautés concernées participent activement à la définition des mesures de restauration et que leurs préoccupations soient prises en compte tout au long du processus.

Les objectifs spécifiques des consultations sont les suivants :

- Informer les communautés sur les objectifs des deux TGRN et les règles de gestion qui seront appliquées ;
- Expliquer les restrictions d'accès aux ressources naturelles susceptibles d'affecter les moyens de subsistance ;
- Recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes ;
- Identifier, avec les communautés, les personnes susceptibles d'être affectées ;
- Discuter et valider les mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- Renforcer l'adhésion des communautés au processus de gestion durable des ressources naturelles ;
- Présenter le mécanisme de gestion des plaintes et les modalités de recours.

9.2. Principes des consultations

Les consultations seront conduites conformément aux principes suivants :

- Participation libre, préalable et éclairée des communautés ;
- Transparence et diffusion d'informations compréhensibles ;
- Participation effective des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables ;
- Respect des coutumes et des modes de prise de décision locaux ;
- Prise en compte des observations et recommandations des participants ;
- Documentation et restitution des résultats des consultations.

9.3. Parties prenantes consultées

Les consultations associeront notamment :

- Les membres des VOI (Vondron'Olona Ifotony) ;
- Les ménages susceptibles d'être affectés ;
- Les autorités traditionnelles ;
- Les chefs de Fokontany ;
- Les Maires et les représentants des Communes ;
- Les services déconcentrés de l'administration forestière ;
- Les représentants des femmes ;
- Les représentants des jeunes ;
- Les associations communautaires ;
- Les organisations de producteurs ;
- Les organisations de la société civile présentes dans la zone ;
- Les représentants des groupes vulnérables

9.4. Méthodes de consultation

Plusieurs méthodes seront utilisées afin d'assurer une participation large et inclusive :

- Réunions communautaires d'information ;
- Assemblées générales des VOI ;
- Groupes de discussion (focus groups) avec les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ;
- Entretiens individuels avec les personnes affectées ;
- Visites de terrain ;
- Cartographie participative des zones concernées ;
- Ateliers de validation des résultats de l'enquête socio-économique et du prms.

Les consultations seront organisées dans des lieux accessibles et à des horaires compatibles avec les activités des communautés. Les informations seront présentées dans la langue locale afin de favoriser la compréhension et la participation de tous.

9.5. Principaux thèmes de consultation

Les consultations porteront notamment sur :

- La présentation des objectifs des TGRN ;
- Le zonage et les règles de gestion des ressources naturelles ;
- Les ressources concernées par les restrictions d'accès ;
- Les impacts potentiels sur les moyens de subsistance ;
- Les critères d'identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;

- Les activités de restauration proposées ;
- Les besoins spécifiques des groupes vulnérables ;
- Les modalités de mise en œuvre du PRMS ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation.

9.6. Prise en compte des préoccupations

Les observations formulées lors des consultations seront analysées et intégrées, dans la mesure du possible, à la version finale du PRMS.

Une attention particulière sera portée :

- Aux préoccupations liées aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
- Aux propositions d'activités génératrices de revenus adaptées au contexte local ;
- Aux besoins spécifiques des femmes et des jeunes ;
- Aux difficultés rencontrées par les ménages les plus vulnérables ;
- Aux recommandations visant à améliorer la gestion communautaire des ressources naturelles.

Lorsque certaines propositions ne pourront pas être retenues, les raisons seront expliquées aux communautés lors des réunions de restitution.

9.7. Documentation des consultations

Chaque consultation fera l'objet d'un procès-verbal comprenant notamment :

- La date et le lieu de la réunion ;
- Les participants (avec ventilation par sexe lorsque possible) ;
- Les sujets abordés ;
- Les principales préoccupations exprimées ;
- Les réponses apportées ;
- Les engagements pris par le projet ;
- Les recommandations formulées.

Les listes de présence, les photographies, les procès-verbaux et tout autre document justificatif seront archivés par l'équipe du projet.

9.8. Consultation continue pendant la mise en œuvre

La consultation des parties prenantes ne se limitera pas à la phase de préparation du PRMS. Elle se poursuivra pendant toute la durée de mise en œuvre des TGRN afin de :

- Informer régulièrement les communautés de l'avancement des activités ;
- Suivre l'efficacité des mesures de restauration ;
- Identifier les difficultés rencontrées par les bénéficiaires ;
- Adapter les mesures de restauration lorsque cela est nécessaire ;
- Renforcer la transparence et la confiance entre les communautés et le projet.

Les réunions de suivi seront organisées au minimum une fois par semestre, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

9.9. Tableau récapitulatif des consultations

Étape	Objectif	Participants	Responsable	Résultat attendu
Information initiale	Présenter le projet, les TGRN et le PRMS	Communautés, VOI, Communes	Équipe du projet	Parties prenantes informées
Enquête économique	Identifier les PAP et analyser les impacts	Ménages concernés	Expert social	Données socio-économiques collectées
Validation des résultats	Vérifier les informations recueillies	PAP, VOI, Communes	Équipe du projet	Liste des PAP et impacts validés
Validation des mesures de restauration	Examiner et approuver les mesures proposées	PAP et parties prenantes	Projet et VOI	Mesures adaptées aux besoins des communautés
Suivi participatif	Évaluer la mise en œuvre du PRMS	PAP, VOI, Communes	Projet	Ajustements et amélioration continue

Les consultations publiques constituent un processus continu qui accompagne l'ensemble du cycle de mise en œuvre du PRMS et contribuent à assurer que les mesures de restauration répondent effectivement aux besoins des personnes affectées tout en renforçant l'appropriation communautaire des objectifs de gestion durable des ressources naturelles.

9.10 Le Mécanisme de Gestion des Plaintes

Un mécanisme accessible, culturellement adapté et transparent pour la gestion des plaintes et des litiges a été mise en place au niveau de ces nouveaux site de transfert de gestion

Le comité de gestion de plainte ou doléance sont rattaché au comité déjà existant au niveau des deux Régions, district, commune et fokontany afin d'impliquer les parties prenantes. Ce comité est composé par :

- Le Représentant du Ministère de l'Agriculture et élevage ;
- Le Représentant de la Préfecture ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Le Chef Circonscription de l'Environnement et Forêt Maroantsetra ;
- Les chefs de service de l'Aménagement du territoire, de service foncier et la topographie ;
- Les Maires d'Ambinanitelo et d'Anoviara ;
- Le Représentant de Wildlife Conservation Society

10. Suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont à suivre :

- % PAP appuyées,
- revenus restaurés,
- satisfaction,
- plaintes résolues,
- taux d'adoption des AGR.

11. Calendrier et Budget

Activités/années	2025	2026			2027
		T2 2026	T3 2026	T4 2026	
Finalisation de l'identification de PAP					
Consultation publique pour l'acceptation des PAPs					
Mise en place comité de gestion de plainte					
Affichage de liste des bénéficiaires					
Elaboration PRMS					
Validation PRMS BNCCREDD					
Formation de bénéficiaire sur la gestion financière					
Distribution de compensation avec le comité de gestion					
Suivi de l'application PRMS					

Budget alloué au fonctionnement et au suivi du PRMS

Activités/années	2024	2025	2026	2027
Consultation publique	2400000			
Identification PAP			850000	

Inventaire parcellaire		5000000		
Evaluation compensation			1200000	
Mise en place comité de gestion de plainte			1800000	
Affichage de liste des bénéficiaires			100000	
Elaboration PRMS			2500000	
Formation des bénéficiaires sur la gestion financière				3000000
Suivi de l'application PRMS			3200000	3000000

Annexe

Liste des PAPs

Nom	Fokontany	Ressource affect	Nature de restriction	Mesure de restauration
AMBAT01	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT02	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT03	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT04	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT05	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT06	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT07	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT08	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT09	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBAT10	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT11	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT12	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT13	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT14	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT15	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT16	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT17	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT18	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT19	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT20	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBAT21	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT22	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT23	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT24	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT25	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT26	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT27	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT28	Andatsakala	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBAT29	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBAT30	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBAT31	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole

AMBAT32	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBAT33	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBAT34	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBAT35	Andatsakala	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBOD01	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD02	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD03	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD04	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD05	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD06	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD07	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBOD08	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD09	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD10	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD11	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD12	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD13	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD14	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD15	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD16	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD17	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD18	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBOD19	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD20	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD21	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD22	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD23	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD24	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD25	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD26	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD27	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD28	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD29	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBOD30	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD31	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD32	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD33	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD34	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD35	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD36	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD37	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD38	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD39	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD40	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie

AMBOD41	Ambodihazomamy	Agriculture, Bois de chauffe	Limitation des nouvelles superficies agricoles, Restriction d'accès au bois des forêts naturelles	Plantations communautaires de bois-énergie, agroforesterie
AMBOD42	Ambodihazomamy	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBOD43	Ambodihazomamy	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBOD44	Ambodihazomamy	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole
AMBOD45	Ambodihazomamy	Chasse, Bois de chauffe	Interdiction ou limitation de chasse dans les zones de conservation	Petit élevage, pisciculture, amélioration de la production agricole